



Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur la note stratégique thématique sur l'Environnement de la Direction générale de la Coopération internationale (DGCI)

- **demandé par le Secrétaire d'Etat à la Coopération internationale, Monsieur Eddy Boutmans, dans une lettre du 18 septembre 2002**
- **préparé par le groupe de travail relations internationales**
- **approuvé par l'assemblée générale du 17 décembre 2002 (voir annexe 1)**
- **la langue originale de cet avis est le français**

1. Résumé

- [1] Le Conseil rappelle les principes et remarques qu'il a formulés dans son avis général sur l'ensemble des notes sectorielles et thématiques. En ce qui concerne la note sur l'Environnement, le Conseil estime qu'il s'agit d'une très bonne note, comprenant une stratégie concrète, ce qui en fait un document opérationnel. Le Conseil apprécie le lien qui y est fait entre environnement et pauvreté.
- [2] Le CFDD est d'avis que la question de l'environnement devrait recevoir un soutien au plus au niveau politique et être une préoccupation de tout le gouvernement. Il incite la DGCI à intégrer dans son action les objectifs fixés par le Sommet de Johannesburg, à davantage valoriser et utiliser l'expérience en matière de projets de développement contribuant à un meilleur environnement accumulée par la coopération belge et les acteurs indirects du Nord et du Sud compétents en la matière.
- [3] Le CFDD relève certains thèmes qui devraient recevoir plus d'attention: entre autres, un soutien plus important aux modes de production et de consommation durables, une prise en main de la question des substances toxiques et la promotion d'une agriculture durable.
- [4] Au niveau de la politique à adopter, le CFDD estime que la DGCI devrait veiller à ce que l'aide qu'elle accorde soit utilisée de manière cohérente avec les principes du développement durable. Le Conseil souligne l'importance du dialogue politique, d'une coordination efficace entre les départements ministériels et d'une intégration des considérations environnementales dans les différentes politiques.
- [5] Le CFDD passe en revue quelques instruments visant à une meilleure intégration de l'environnement dans l'action de la DGCI et demande à celle-ci de prévoir une évaluation annuelle de la mise en œuvre de la stratégie et le développement d'instruments dynamiques pour le suivi et le monitoring des progrès.

2. Remarques générales sur l'ensemble des notes stratégiques

- [6] Le Conseil rappelle les principes et remarques qu'il a formulés dans son avis général sur l'ensemble des notes sectorielles et thématiques (voir avis général sur les notes stratégiques sectorielles et thématiques de la DGCI, 2002A15F). Dans cet avis, le Conseil rappelle entre autres que les notes thématiques et sectorielles auraient dû être élaborées en début de processus pour pouvoir guider l'élaboration des notes



géographiques et nourrir les commissions mixtes. Or, il constate que jusqu'à présent, pour des raisons de timing, on a organisé les commissions mixtes avant de disposer des notes par pays. De même, les notes géographiques ont pour la majeure partie été élaborées avant que la plupart des notes sectorielles et thématiques ne soient disponibles. Le CFDD regrette cette situation qui réduit le caractère opérationnel des différentes notes stratégiques, tant celui des notes sectorielles et thématiques qui n'ont pas servi de base à la rédaction des notes géographiques, que celui des notes par pays qui n'ont, jusqu'à présent, pas été disponibles pour la préparation des commissions mixtes.

- [7] Ensuite, au niveau de l'utilité pour l'acteur final, le CFDD constate que, dans quelques notes, la stratégie à mettre en œuvre n'est pas assez clairement définie pour être opérationnelle. Les parties « analyse de la situation » et « leçons du passé » devraient être plus courtes tandis que la partie consacrée à la stratégie proprement dite devrait être davantage approfondie et les choix opérationnels plus explicités. Le CFDD recommande à la DGCI d'élaborer, pour ces notes peu opérationnelles, un document destiné à l'acteur de terrain reprenant uniquement les éléments concrets de la stratégie.
- [8] Le Conseil est cependant d'avis que cette remarque s'applique moins à la note sur l'environnement. En effet, il était urgent d'avoir une analyse de fond de la problématique pouvant servir de base à une nouvelle stratégie.
- [9] Le Conseil insiste pour que les notes stratégiques servent de base aux dialogues politiques entre la Belgique et les pays partenaires. Il est donc important que les notes soient assez concrètes et opérationnelles pour guider efficacement les négociations politiques.
- [10] Le CFDD est d'avis que la DGCI devrait mettre en place une procédure permettant de contrôler à intervalles réguliers la mise en œuvre des objectifs définis.
- [11] Le Conseil recommande à la DGCI de veiller à ce que les programmes et projets de coopération s'adaptent aux nouveaux problèmes qui se posent aux pays partenaires et intègrent les acquis internationaux et européens.

3. Appréciation générale de la note « Environnement »

- [12] Le CFDD a fortement apprécié la note thématique 'Environnement'. Il s'agit d'un document important qui constitue incontestablement un pas en avant pour la prise en compte de l'environnement dans la coopération au développement. La note est claire et accessible. La stratégie à adopter est très concrète, ce qui fait de cette note un document très opérationnel. Le plan d'action est très bien élaboré, réaliste et cohérent avec l'analyse. L'annexe (critères de pertinence des aspects prioritaires) donne un bon aperçu d'exemples concrets d'interventions pour les six domaines d'actions prioritaires relevés par la note. Le Conseil regrette cependant l'absence de résumé.
- [13] Le Conseil a apprécié l'analyse que fait la note du lien entre environnement et pauvreté. Il soutient la vision selon laquelle la dégradation environnementale a des conséquences sur les moyens de subsistance et la situation sanitaire des populations pauvres et que les problèmes environnementaux augmentent leur vulnérabilité. Le Conseil souscrit à l'analyse selon laquelle la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement sont deux objectifs convergents qui constituent tous deux des composantes essentiels d'une stratégie de développement durable.
- [14] Le CFDD a particulièrement apprécié le fait que la note fasse le lien avec les principes de la Déclaration de Rio qui sont particulièrement pertinents en matière de politique environnementale dans le cadre de la coopération internationale (e.a. principe de la responsabilité commune mais différenciée, principe de l'intégration des composantes du



développement durable...). Le Conseil salue aussi l'accent mis sur la responsabilité des pays développés.

4. Remarques sur la note « Environnement »

4.1. Remarques générales

[15] Le Conseil est d'avis que l'environnement devrait recevoir un soutien au niveau politique le plus haut. La question de l'environnement, tant au niveau de la coopération que des échanges économiques avec les pays en développement, devrait être une préoccupation de tout le gouvernement, en particulier du ministre du budget et des finances, notamment dans l'action de celui-ci au sein du Fonds monétaire international (FMI).

[16] Le CFDD estime qu'il est essentiel de s'efforcer d'obtenir une coordination des points de vue de la Belgique et des autres pays donateurs ayant une sensibilité environnementale, en particulier l'Union européenne, la Norvège, la Suède, le Danemark, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et le Canada.

4.2. Intégration des résultats du Sommet de Johannesburg dans l'action de la DGCI

[17] Le Conseil estime que la DGCI devrait intégrer dans son action et dans les notes stratégiques lors de leurs révisions futures, les objectifs fixés par le Sommet mondial sur le Développement durable de Johannesburg en matière d'environnement et de développement. A propos de ces deux thèmes, le Sommet a pris des décisions (voir en annexe le texte complet):

dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, en matière:

- d'accès à l'eau potable et à l'assainissement;
- d'amélioration de l'accès aux services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement ;

dans le domaine du changement des modes de consommation et de production non durables, en matière de:

- soutien de programmes régionaux et locaux visant à accélérer l'inversion de la tendance pour aller vers une production et une consommation durables;
- intégration des modes de consommation et de production durables dans les lignes politiques ;
- promotion de la responsabilité écologique et sociale et transparence dans le monde des affaires ;
- diversification de l'offre énergétique ;
- systèmes et services de transport ;
- réduction des déchets et recyclage ;
- produits chimiques et déchets dangereux ;

dans le domaine de la protection et de la gestion des ressources naturelles, en matière de:

- gestion des ressources naturelles ;
- gestion des ressources en eau ;
- océans, mers, îles et zones côtières ;
- durabilité dans l'exploitation des ressources halieutiques ;
- protection du milieu marin ;
- changements climatiques ;
- pollution atmosphérique ;
- sécheresse et désertification ;
- diversité biologique ;



- gestion durable des forêts ;

dans le domaine de la santé et du développement durable, en matière de:

- systèmes de soins de santé ;
- maladies respiratoires et autres problèmes de santé résultant de la pollution atmosphérique.

4.3. Analyse de la situation et leçons du passé

- [18] Le CFDD regrette que la note, après avoir fait le lien entre pauvreté et environnement dans la partie 'analyse de la situation', ne fasse plus référence dans le chapitre 'leçons du passé' à l'expérience que la coopération belge a accumulée en matière de projets de développement contribuant à un meilleur environnement. Par exemple, page 29 point 2.4.1., la note souligne (en matière de développement des capacités des pays en développement) qu'*'il ne reste de ce fait plus guère d'expertise pour prendre en main les problèmes environnementaux locaux...'*. Pourtant dans beaucoup de pays en développement, l'autorité a mis en place des projets ayant entre autres des objectifs environnementaux, comme par exemple en matière d'approvisionnement en eau. Cette expertise en matière de projets faisant le lien entre développement et protection de l'environnement devrait être valorisée dans l'action future de la DGCI.
- [19] La DGCI devrait aussi accorder une plus grande attention à l'expérience accumulée au niveau local (connaissances et savoirs traditionnels) en matière de protection de l'environnement. En tant que pionniers, les acteurs indirects du Nord et du Sud ont acquis une expérience et une expertise en matière de développement et de protection de l'environnement. Cette expérience devrait être davantage utilisée et mise en valeur. Pour ce faire des liens pourraient être établis entre les ONG compétentes dans les domaines de l'environnement et du développement et entre les ONG du Nord et celles du Sud. On peut lire dans la note, page 28, point 2.2.1. que *'la plupart des ONG attachent trop peu d'importance, lors de l'élaboration de leurs projets, à l'application d'une analyse environnementale.'* ». Pourtant, étant donné ce rôle de pionniers en matière de projets de gestion locale des ressources naturelles (agriculture durable, approvisionnement en eau, amélioration des sols...), les acteurs locaux ont acquis une expertise environnementale importante qui devrait être utilisée et valorisée par la DGCI.

4.4. Stratégie et Plan d'action

Point 3.3. de la note : Aspects prioritaires

- [20] La note décrit le caractère non durable des modèles de production et de consommation actuels mais ne fait que très peu allusion aux modèles de consommation et de production durables. Le CFDD est d'avis que la Coopération devrait s'attacher davantage à soutenir la production et la consommation durables dans les pays partenaires et se baser sur le principe de responsabilités communes mais différenciées. Les pays partenaires ont d'ailleurs, dans la plupart des cas par nécessité, des modèles de consommation et de production durables. La DGCI devrait soutenir ces modèles existants. Le soutien des technologies adaptées et basées sur des connaissances et traditions locales est particulièrement important et devrait être une haute priorité de l'action de la DGCI. Celle-ci devrait veiller au transfert direct de la technologie la plus durable disponible. Le Conseil recommande aussi la construction de capacités de l'administration belge en la matière.
- [21] Le CFDD regrette que la note n'aborde que très superficiellement la question des substances toxiques. Le problème des substances toxiques se manifeste dans les pays en développement surtout au niveau des pesticides et biocides (beaucoup de ces produits sont encore utilisés dans les pays en développement alors qu'ils sont interdits dans les pays du Nord). Il est important d'y accorder de l'attention vu leur toxicité au niveau écologique, leurs possibles propriétés '*bio- accumulantes*' (*bioaccumulante*), et leurs éventuels effets perturbateurs sur les hormones. De plus, on assiste dans les pays



en développement à beaucoup d'accidents causés par l'usage de pesticides, une mauvaise protection pendant l'utilisation, des overdoses et des mélanges de différents produits.

- [22] Un autre thème important lié au précédent et n'apparaissant pas dans la note est celui de l'agriculture durable. La question de l'agriculture durable, qui fut un des points prioritaires du Sommet mondial sur le Développement durable de Johannesburg (un des thèmes du WEHAB), est directement liée à d'autres questions environnementales comme l'eau, les sols, l'air et la biodiversité. C'est donc un thème important dans le cadre de la politique en matière de substances toxiques. Le Conseil renvoie à son avis du 15 octobre 2002 sur la note stratégique 'Agriculture et sécurité alimentaire' (2002A16F).
- [23] Le Conseil souligne qu'il manque dans la note une référence claire aux liens entre « environnement » et « énergie durable ». La note devrait mentionner des actions à entreprendre pour favoriser l'utilisation de sources d'énergie renouvelable dans les pays en développement.
- [24] Le CFDD remarque que la présentation que la note fait du Mécanisme de Développement propre (MDP) à la page 39 (cadre 3.2.) n'est pas correcte. La définition qu'en donne le Protocole de Kyoto (article 12) souligne entre autres que l'objet du Mécanisme pour un Développement propre est d'aider les pays en développement à parvenir à un développement durable et d'aider les pays industrialisés à remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Le MDP est un des trois instruments de flexibilité possibles (à côté de la Mise en Œuvre Conjointe et des Droits d'émission négociables). La note ne fait pas de différence entre les Droits d'Emission négociables (non liés à des projets dans des pays en développement) et le MDP (lié à des projets). Elle suggère injustement qu'un lien automatique existe entre les droits découlant des investissements dans le cadre du MDP et le système des droits d'émission négociables.
- [25] Bien que le CFDD souligne que si le MDP pourrait contribuer à la satisfaction partielle des obligations de réduction des émissions de gaz à effet de serre des pays industrialisés et permettre aux pays en développement de se développer tout en respectant l'environnement, il est d'avis que les pays industrialisés doivent rechercher des solutions pour leurs modèles de production et de consommation qui consomment beaucoup d'énergie. Il faut éviter qu'au lieu d'appliquer le principe du 'pollueur-payeur', l'on utilise, dans le cadre de projets MDP, les moyens destinés à la coopération au développement pour réaliser les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il faudrait donc s'assurer que les fonds utilisés en matière de MDP soient des fonds additionnels aux fonds destinés à la coopération au développement.
- [26] La note devrait aussi mentionner les menaces d'une application inconsidérée du MDP sur la biodiversité. On peut citer l'exemple de certains boisements de puits de carbone réalisés au détriment d'écosystèmes naturels à haute valeur biologique. S'il est fait usage du MDP pour remplir les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Belgique, le CFDD estime que les projets devraient aussi contribuer de façon réelle à la réalisation du développement durable dans le pays partenaire. Le Conseil renvoie à son avis du 19 octobre 1999 sur les mécanismes de flexibilité reprenant les conditions auxquelles devraient répondre les projets menés dans le cadre du MDP (1999A10F).

Point 3.4.1. de la note: La politique

Au niveau multilatéral

- [27] Le Conseil est d'avis que dans le cadre de la recherche du renforcement nécessaire de la politique environnementale mondiale, le soutien en la matière aux pays en développement devrait constituer un point d'attention important. Les programmes de construction de capacité et de transfert de technologie devraient être renforcés et le



partenariat stratégique entre l'UNEP (*United Nations Environmental Program*) et le GEF (*Global Environmental Facility*) resserré.

Au niveau bilatéral direct

- [28] Le Conseil estime que la Coopération devrait trouver un équilibre entre d'une part, la liberté du pays partenaire en ce qui concerne les manières de disposer de l'aide de la Coopération et d'autre part, la nécessité que l'utilisation de cette aide soit cohérente avec les principes de développement durable définis dans les accords internationaux et soutenus par la Coopération belge.

Au niveau bilatéral indirect

- [29] La Coopération devrait trouver un équilibre entre d'une part, la liberté de l'acteur indirect et de ses partenaires locaux d'élaborer leurs propres programmes d'aide et d'autre part, la nécessité que l'utilisation de cette aide soit cohérente avec les principes de développement durable définis dans les accords internationaux et soutenus par la Coopération belge. La DGCI devrait insister pour que tous les acteurs indirects intègrent dans leur politique d'action l'aspect environnemental.

Point 3.4.2: de la note : Dialogues politiques

- [30] Le CFDD soutient la note lorsqu'elle souligne l'importance du dialogue politique avec les pays partenaires en matière d'environnement dans le but d'aboutir à une bonne gouvernance environnementale. Dans ce cadre, il est essentiel que la Coopération belge et les partenaires mènent une politique de développement cohérente et basée sur les principes du développement durable où l'environnement est un thème transversal, et qu'ils s'efforcent d'aboutir à la transposition efficace et transparente des accords environnementaux internationaux (MEA) dans leur politique nationale.
- [31] Le CFDD estime qu'il est important de convaincre les pays partenaires de la nécessité d'une coordination efficace entre tous les départements ministériels pouvant jouer un rôle dans la gestion des richesses naturelles et de l'environnement comme le département de l'agriculture, de l'énergie, des richesses naturelles, de la gestion des forêts, de la gestion de l'eau, du transport, le département économique et social, le département des investissements... L'intégration des considérations environnementales dans ces différentes politiques est aussi nécessaire. Le département de l'environnement devrait d'ailleurs jouer un rôle important en matière de coordination. Dans ce cadre, le renforcement des capacités des pays partenaires en matière environnementale est important. La formation des fonctionnaires des pays partenaires devrait être mise en œuvre au niveau national (niveau ministériel: renforcement des capacités des fonctionnaires publics) et au niveau local dans le cadre de politiques de proximité (municipalités...). La construction de capacités est aussi nécessaire pour renforcer les capacités de négociation des pays partenaires au niveau international.
- [32] Le Conseil fait remarquer que le point précédent ne s'adresse pas uniquement aux pays partenaires. Pour aboutir à une politique internationale cohérente, cette remarque est aussi d'application pour la Belgique. En Belgique et dans l'UE, cette coordination pourrait encore être améliorée. Le CFDD fait ici référence à la politique d'investissement, d'exportation, énergétique, agricole, de pêche... L'intégration de considérations environnementales dans ces différentes politiques a aussi un impact sur la situation des pays en développement.

Point 3.4.3.de la note : Les interventions

- [33] Le Conseil accueille favorablement l'approche de la DGCI sur l'analyse préliminaire de la pertinence des interventions pour l'environnement en matière de coopération au



développement. En ce qui concerne les investissements belges effectués avec le soutien financier de la DGCI, le Conseil est d'avis que les décisions prises en la matière lors du Sommet sur l'Environnement et le Développement de Rio (Action 21) et lors du Sommet sur le Développement durable de Johannesburg (Plan de Mise en Œuvre) doivent être respectées. En général, le Conseil estime que tous les investissements ayant un effet important potentiel sur l'environnement devraient être soumis à une analyse de risque environnemental.

Point 4.2. Conception d'instruments adaptés

- [34] Le Conseil se réjouit de l'attention accordée dans la note aux études d'incidence sur l'environnement et demande que le plan d'action prévoit des moyens pour la mise en œuvre de ces instruments d'évaluation. Il regrette que la note ne prévoient dans ce domaine que des projets à court terme avec appel à une expertise à court terme. La DGCI devrait intégrer ces instruments dans sa politique à long terme et se construire une expertise de long terme.
- [35] Le Conseil souligne qu'il est important d'élaborer des profils environnementaux par pays (CEP), voir page 43 de la note, point 3.4.1.2. mais insiste pour qu'à terme ces profils soient complétés de façon à ce que la politique puisse disposer de profils de développement durable.
- [36] Le CFDD conseille à la DGCI d'élaborer un manuel pratique reprenant des informations concrètes en matière d'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des projets et programmes de coopération. Ce manuel pourrait être utilisé par les attachés en poste. La DGCI pourrait s'inspirer du manuel du DFID (*Department for International Development*, Grande Bretagne).
- [37] Le Conseil regrette que peu de moyens humains supplémentaires soient prévus pour la réalisation de la stratégie.

Point 5.3. Suivi

- [38] Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la note stratégique sont essentiels. Le Conseil demande à la DGCI de prévoir une évaluation annuelle de la mise en œuvre de la stratégie, le développement d'instruments dynamiques pour le suivi et le monitoring des progrès, l'adaptation des procédures environnementales aux nouveaux agendas de la Coopération au développement. Le suivi devrait se dérouler dans le cadre d'une action de consultation régulière avec les acteurs de la société civile.



Annexes

Annexe 0: Les objectifs environnementaux du Plan de Mise en œuvre de Johannesburg

Chapitre II. (du Plan) Elimination de la pauvreté

8. Réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à une eau potable sûre ainsi que la part de la population qui n'a pas accès aux services sanitaires de base.

9.a. Améliorer l'accès à des services et ressources énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, en tenant compte des caractéristiques et circonstances nationales.

Chapitre III. Modification des modes de production et de consommation non viables

15. Encourager et promouvoir l'élaboration d'un ensemble de programmes décennaux pour appuyer les initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables propres à promouvoir le développement économique et social dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes en gérant la croissance économique et la dégradation de l'environnement au moyen d'une amélioration du rendement et de la viabilité de l'utilisation des ressources et des processus de production, et d'une réduction de la dégradation des ressources, de la pollution et du gaspillage. Tous les pays devraient agir, les pays développés montrant la voie, en tenant compte des besoins et des moyens de développement des pays en développement, grâce à la mobilisation de toutes les sources d'assistance financière et technique et au renforcement des capacités en faveur des pays en développement.

17. Intégrer la question des modes de production et de consommation aux politiques, aux programmes et aux stratégies de développement durable et, le cas échéant, aux stratégies de réduction de la pauvreté.

18. Promouvoir la responsabilité des entreprises en matière écologique et sociale.

19. Encourager les autorités compétentes à tous les niveaux à prendre en compte le développement durable lors de la prise des décisions, ... Ceci comprend des actions à tous les niveaux afin notamment a) de fournir un appui à l'élaboration de stratégies et de programmes de développement durable, notamment pour la prise de décisions concernant les dépenses d'équipement et le développement des entreprises ; b) de continuer à promouvoir l'internalisation des coûts écologiques et l'utilisation d'instruments économiques, en partant de l'idée que c'est en principe le pollueur qui doit supporter les coûts de la pollution, et e) d'utiliser les protocoles d'évaluation de l'impact sur l'environnement.

20.e. Diversifier les **sources d'approvisionnement énergétiques** en mettant au point des technologies perfectionnées plus propres, plus efficaces, plus abordables et plus rentables. Avec à l'esprit la nécessité d'agir sans tarder, augmenter considérablement le recours aux sources d'énergie renouvelables... en veillant à ce que les politiques énergétiques encouragent les efforts des pays en développement visant à éliminer la pauvreté.

21. Promouvoir une approche intégrée de la formulation des politiques aux niveaux national, régional et local pour les **services et systèmes de transport** en vue de promouvoir le développement durable, y compris les politiques et la planification dans les domaines de l'aménagement du territoire, des infrastructures, des transports publics et des systèmes de livraison des marchandises, en vue d'assurer des transports efficaces, sûrs et abordables, d'utiliser plus rationnellement l'énergie, de réduire la pollution, les encombrements et les effets



nuisibles à la santé et de limiter l'expansion des villes... (ceci notamment (point b) en fournissant une assistance technique et financière aux pays en développement ...)

22. Prévenir et réduire le volume des **déchets** et encourager le plus possible le réemploi, le recyclage et l'utilisation de matériaux non polluants, ... afin de minimiser les effets nuisibles sur l'environnement et d'améliorer le rendement des ressources... une assistance technique et autre étant fournie aux pays en développement.

23. Renouveler l'engagement pris dans l'Action 21 de bien gérer les **produits chimiques**, tout au long de leur cycle de vie, ainsi que les **déchets dangereux**, en vue du développement durable et de la protection de la santé des êtres humains et de l'environnement, notamment afin que d'ici 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum grâce à des procédures scientifiques et transparentes de gestion des risques, compte tenu du principe de précaution énoncé au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et aider les pays en développement à se doter de meilleurs moyens de bien gérer les produits chimiques et les déchets toxiques en leur apportant une assistance technique et financière.

Chapitre IV. Protection et gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social

24. (...) Le développement durable exige une gestion des ressources naturelles durable et intégrée. A cet égard, pour inverser aussi rapidement que possible la tendance actuelle à la dégradation des ressources, il faut appliquer des stratégies visant les objectifs adoptés aux niveaux national et, le cas échéant, régional, pour protéger les écosystèmes et atteindre une gestion intégrée des ressources liées à la terre et à l'eau ainsi que des ressources biotiques...

25. Pour l'eau: voir notamment le paragraphe sur l'eau potable ci-dessus (8)

26. Elaborer des **plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau** d'ici 2005, et fournir un appui aux pays en développement ...

27. Appuyer les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition pour suivre et évaluer la quantité et la qualité des **ressources en eau**, notamment en établissant des réseaux nationaux de surveillance et des bases de données sur les ressources en eau, ou en les renforçant s'ils existent déjà, et en élaborant les indicateurs nationaux nécessaires.

28. Améliorer la **gestion des ressources en eau** et mieux faire comprendre le cycle de l'eau du point de vue scientifique en coopérant à des activités communes d'observation et de recherche, encourager et promouvoir la mise en commun des connaissances à cette fin et assurer le renforcement des capacités et le transfert des technologies, selon des modalités convenues d'un commun accord, y compris la télédétection et la technologie spatiale, notamment à l'intention des pays en développement et des pays en transition.

30. Les **océans, les mers, les îles et les zones côtières** constituent une composante intégrée et essentielle de l'écosystème de la planète et revêtent une importance cruciale pour la sécurité alimentaire dans le monde et la prospérité économique et le bien-être d'un grand nombre d'économies nationales, notamment dans le monde en développement. Assurer la mise en valeur durable des océans nécessite une coordination et une coopération efficaces, y compris aux niveaux mondial et régional, entre tous les organismes concernés et l'adoption de mesures à tous les niveaux ...

31. Assurer la **durabilité dans l'exploitation des ressources halieutiques** nécessite de maintenir ou rétablir les stocks à un niveau permettant d'obtenir un rendement maximal



constant, le but étant d'atteindre d'urgence cet objectif pour les stocks épuisés, et si possible en 2015 au plus tard.

33. Mise en application rapide du Programme d'action mondial pour la **protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres** et de la Déclaration de Montréal à ce sujet, en mettant en particulier l'accent, au cours de la période 2002-2006, sur les **eaux usées municipales**, la modification physique et la destruction d'habitats, et sur les nutriments, au moyens d'actions à tous les niveaux (e.a. par un renforcement des capacités des pays en développement).

38. (...) La Convention-cadre des Nations Unies sur les **changements climatiques** est le principal instrument de la recherche d'une solution au changement climatique, une préoccupation mondiale, et nous réaffirmons notre attachement à la réalisation de son objectif ultime, à savoir la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêcherait les perturbations anthropiques dangereuses du système climatique; dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement au changement, pour que la production alimentaire ne soit pas menacée et pour qu'un développement économique durable puisse s'instaurer, compte tenu de nos responsabilités communes mais différenciées et de nos capacités respectives... par e. a. des initiatives (c) pour fournir aux pays en développement et aux pays en transition une assistance technique et financière et une aide au renforcement des capacités.

39. Renforcer la coopération aux niveaux international, régional et national en vue de réduire la **pollution atmosphérique**, y compris la pollution atmosphérique transfrontière, les dépôts acides et l'appauvrissement de la couche d'ozone, en tenant compte des principes de Rio...

(a) Renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition en matière d'évaluation et de réduction des effets de la pollution atmosphérique, notamment sur la santé, et fournir un appui financier et technique à ces activités;

d) Améliorer d'ici à 2010 l'accès des pays en développement à des produits de remplacement des substances nocives pour la couche d'ozone, qui soient peu coûteux, accessibles, d'un bon rapport coût-efficacité, sûrs et écologiquement rationnels et aider ces pays à respecter le calendrier d'élimination progressive prévu par le Protocole de Montréal.

40. b) Elaborer et mettre en œuvre des **plans intégrés d'utilisation des sols et de l'eau** fondés sur l'utilisation durable des ressources renouvelables et sur l'évaluation intégrée des potentiels socioéconomiques et environnementaux, et renforcer la capacité des gouvernements, des autorités locales et des communautés en matière de surveillance et de gestion des sols et des ressources en eau sur les plans quantitatif et qualitatif;

o) Promouvoir des programmes d'amélioration de la fertilité des sols et de lutte contre les parasites de l'agriculture qui soient efficaces, performants et respectueux de l'environnement.

41. Renforcer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la **désertification** dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique, pour remédier aux causes de la désertification et de la dégradation des sols en vue d'entretenir et de restaurer les terres et de combattre la pauvreté liée à la dégradation des sols. Ceci comprendrait des mesures à tous niveaux en vue notamment de a) mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles et assurer le transfert de technologies et le renforcement des capacités à tous les niveaux.

44. ...La **Convention sur la diversité biologique** est l'instrument clef de la conservation et de l'exploitation rationnelle de la diversité biologique et du partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques. Afin de mettre en œuvre avec plus d'efficacité et de cohérence les trois objectifs de la Convention et de parvenir d'ici 2010 à une réduction importante du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique, des ressources financières et techniques nouvelles et supplémentaires devront être allouées aux



pays en développement et des mesures devront notamment être prises à tous les niveaux pour... entre autres d) appliquer la Convention sur la diversité biologique et ses dispositions, notamment en assurant un suivi actif des programmes de travail et des décisions qui en découlent, grâce à des programmes d'action nationaux, régionaux et mondiaux et, en particulier, des stratégies et des plans d'action nationaux en matière de biodiversité, et les intégrer plus systématiquement dans les stratégies politiques et programmes intersectoriels pertinents, notamment ceux qui ont trait au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, y compris les initiatives visant à promouvoir l'utilisation durable de la biodiversité au niveau communautaire et h) fournir un soutien technique et financier aux pays en développement, notamment en matière de création des capacités, afin de renforcer les efforts déployés par les communautés locales et autochtones pour conserver la biodiversité.

45. ...L'**exploitation durable** des produits ligneux et non ligneux **des forêts** naturelles et des forêts plantées est indispensable pour parvenir au développement durable et constitue un moyen crucial d'éliminer la pauvreté, de réduire considérablement la déforestation et de mettre fin à la perte de la biodiversité forestière ainsi qu'à la dégradation des sols et des ressources; d'améliorer la sécurité alimentaire ainsi que l'accès à l'eau potable et à des sources d'énergie peu coûteuses; ... La gestion durable des forêts, aux niveaux national et mondial, y compris grâce à des partenariats entre gouvernements intéressés et parties prenantes, notamment le secteur privé, les communautés autochtones et locales et les organisations non gouvernementales, est un objectif essentiel du développement durable qui nécessitera que des mesures soient prises à tous les niveaux en vue de: entre autres f) créer ou renforcer les partenariats et la coopération internationale en vue de faciliter la fourniture de ressources financières accrues, le transfert de technologies écologiquement rationnelles, le commerce, la création de capacités, l'application des lois sur les forêts et la gouvernance à tous les niveaux ainsi que la gestion intégrée des terres et des ressources au service de la gestion durable des forêts, notamment les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts (IPF)/Forum intergouvernemental sur les forêts (IFF); ...

Chapitre VI. Santé et développement durable

54. Renforcer les moyens dont disposent les **systèmes de santé** pour fournir à tous des services sanitaires de base efficaces, accessibles et d'un coût abordable afin de prévenir, de contrôler et de traiter les maladies et d'atténuer les risques sanitaires posés par l'environnement... Il s'agit à cet égard d'actions à tous les niveaux pour notamment ... k) lancer des initiatives internationales de renforcement des capacités, selon qu'il conviendra, en vue de cerner les liens entre santé et environnement et d'exploiter les connaissances acquises pour trouver des solutions politiques nationales et régionales plus efficaces aux risques que fait peser l'environnement sur la santé.

56. Réduire l'incidence des **maladies respiratoires et autres problèmes de santé résultant de la pollution atmosphérique**, en particulier ceux qui touchent les femmes et les enfants, en prenant les mesures suivantes:

- a) Renforcer les programmes régionaux et nationaux, y compris au moyen de partenariats entre les secteurs public et privé, en apportant une assistance technique et financière aux pays en développement;
- b) Eliminer progressivement le plomb dans l'essence;
- c) Renforcer et appuyer les efforts visant à réduire les émissions de polluants, notamment en promouvant l'utilisation de carburants plus propres et le recours à des techniques modernes de lutte contre la pollution;
- d) Aider les pays en développement à procurer une source d'énergie abordable aux collectivités rurales, en particulier à les rendre moins tributaires, pour la cuisson des aliments et le chauffage, des combustibles traditionnels dont l'utilisation entraîne des effets préjudiciables pour la santé des femmes et des enfants.



Annexe 1. Nombre de membres votants présents et représentés lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2002

3 des 4 président et vice-présidents

T. Rombouts, A. Panneels, R. Verheyen

5 des 6 représentants d'ONG pour la protection de l'environnement

G. De Schutter (Inter-Environnement Bruxelles, IEB), V. Kochuyt (Birdlife Belgium), G. Lejeune (World Wide Fund for Nature - Belgium, WWF), R. Moreau (Greenpeace Belgium), S. Van Hauwermeiren (Bond Beter Leefmilieu, BBL)

3 des 6 représentants d'ONG pour la coopération au développement

B. Bode (Broederlijk Delen), S. Englebienne (Oxfam-Solidarité), G. Fremout (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO)

les 2 représentants d'ONG de défense des intérêts des consommateurs

C. Rousseau (Centre de Recherche et d'Information des Organisations des Consommateurs, CRIOC), P. Van Cappellen (Onderzoeks- en Informatiecentrum van de Verbruikersorganisaties)

3 des 6 représentants d'organisations des travailleurs (*)

F. Philips (Algemeen Belgisch Vakverbond, ABVV), B. Melckmans (Fédération Générale du Travail de Belgique, FGTB), A. Wilmart (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC)

4 des 6 représentants d'organisations des employeurs (*)

C. Bosch (Federatie Voedingsindustrie, FEVIA), I. Chaput (Fédération des Entreprises de Belgique, FEB), C. Klein (Federatie van de Chemische Industrie van België, Fedichem), P. Vanden Abeels (Unie van Zelfstandige Ondernemers, UNIZO)

les 2 représentants des producteurs d'énergie

H. De Buck (Electrabel), D. Rigaux (Samenwerkende vennootschap voor Productie van Electriciteit, SPE)

4 des 6 représentants du monde scientifique

L. Hens (Vrije Universiteit Brussel, VUB), L. Lavrysen (Universiteit Gent, UG), J.-P. van Ypersele (Université Catholique de Louvain, UCL), H. Verschure (Katholieke Universiteit Leuven, KU Leuven)

Total: 26 des 38 membres ayant droit de vote (*)

(*) Actuellement les organisations des travailleurs doivent encore proposer la candidature de deux de leurs représentants, les organisations des employeurs un représentant.

Annexe 2. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail relations internationales s'est réuni le 26 septembre, 2 octobre, 7 novembre et 3 décembre 2002 pour préparer cet avis.



Annexe 3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

Membres ayant voix délibérative et leurs représentants

Prof. Han VERSCHURE (Katholieke Universiteit Leuven) – Président du groupe de travail

B. BODE (Broederlijke Delen), J. BOSMAN (KWIA), E. DE WANDELER (VBO), F. DOUVERE (RUG), A. FRANKLIN (FP Conv Biodiversité), B. GLOIRE (Oxfam solidarité), G. LEJEUNE (WWF), M. POZNANSKI (CSA), L. RIJNHOUT (VODO), M. PANS (ABVV), S. VAN HAUWERMEIREN (BBL), H. VERLEYEN (11.11.11)

Membres n'ayant pas voix délibérative et leurs représentants

I. DRIES (Gewestelijk Milieu Overleg – GMO), J. REYNAERS (ICDO)

Experts invités

R. VAN DE PUTTE (DGCI)

Secrétariat

J. DE SMEDT, K. SAQUI